

la Lettre du Maroc

BULLETIN DU PARTI DE L'AVANT-GARDE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE (P.A.D.S)

63, rue du colonel Fabien - 94110 ARCUEIL

POUR QUE REGNE SUR NOTRE PLANETE: LA PAIX, LA JUSTICE, LA LIBERTE, LA DEMOCRATIE GLOBALE ET LE PROGRES . . .

A l'occasion de la fête du travail, le P.A.D.S. adresse à tous les travailleurs et à tous les opprimés de part le monde ses salutations fraternelles, et confirme sa détermination à poursuivre à leur côté le combat universel pour que règne sur notre planète une ère nouvelle; celle de:

- **LA PAIX** et la fin des guerres qui ravagent le monde sous la houlette de l'impérialisme. Nostalgique des guerres mondiales et de la guerre froide, le voilà qui mène ouvertement les expéditions sanglantes contre les peuples innocents, suscite et hatise les conflits fratricides, manipule les idéologies et courants obscurantistes, séparatistes, rétrogrades et décadents, les marchands d'armes de toutes sortes, les mafias, les mercenaires... pour que règne le chaos et le désordre international...

- **LA JUSTICE** qui mettra fin au dictat des gendarmes du monde, à la "justice" de "deux poids, deux mesures", et à l'ingérence violente et intéressée au nom du droit; une justice mondiale dans le cadre d'un véritable ordre international nouveau ...

- **LA LIBERATION** des peuples de la domination coloniale ou néocoloniale, et de la dépendance économique, culturelle et politique... Seule cette libération permettra la coopération fraternelle entre des peuples libres et égaux en droits...

- **LA DEMOCRATIE** au contenu global: économique, politique, social et culturel; celle des producteurs et des citoyens qui permet leur participation à toutes les décisions concernant leur existence quotidienne et leur avenir; celle enfin qui dépasse les formes déléгатives au profit de la Citoyenneté pleine et complète, la justice sociale, et le plein épanouissement de l'individu et de ses capacités créatives...

- **LE PROGRES** comme résultante naturelle de la paix mondiale, de la justice, de la libération des peuples et de la démocratie véritable... Seule la conquête de ces grandes valeurs universelles ouvrira une ère nouvelle de progrès pour l'ensemble de l'humanité. Seul leur respect mettra fin au sous-développement, au pillage éhonté des peuples, à la désertification de continents entiers, à la dégradation irrémédiable et sans scrupule de notre écosystème, au détournement des immenses progrès techniques et scientifiques au seul profit du pouvoir de l'argent, à la violence et à l'exploitation...

Le P.A.D.S. assure tous les militants qui oeuvrent pour le triomphe de ces valeurs, de sa solidarité indefectible, et s'engage à ne ménager aucun effort ni sacrifice pour apporter sa modeste contribution à leur réalisation.

Parti de l'Avant-garde Démocratique Socialiste
Le 1^e mai 1993

Amnesty International:

" PERSISTANCE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU MAROC "

Tel est le titre du rapport d'Amnesty International dans sa version française d'octobre 1992, qui met en relief, une fois de plus, les préoccupations de l'organisation humanitaire quant aux atteintes des droits de l'homme au Maroc.

Si plusieurs détenus politiques (dont certains étaient portés disparus depuis 16 ans) ont été libérés, le rapport indique que plus de 600 prisonniers politiques demeurent dans les geôles du pouvoir. L'accent est également mis, sur la torture et les mauvais traitements infligés pendant la période de détention à l'ensemble des personnes interpellées.

La persistance des violations des droits de l'homme est abordée en six points : les prisonniers d'opinions, les conditions de détention, la torture, les procès inéquitables, les disparitions et la peine de mort.

Notons au passage que l'organisation qui avait sollicité, à plusieurs reprises, l'autorisation d'envoyer une délégation au Maroc afin d'enquêter sur ces questions s'est vu opposer une fin de non recevoir de la part des autorités depuis mars 1990.

1- Les prisonniers d'opinion

Le rapport indique que "les prisonniers d'opinion continuent à être condamnés en vertu des dahirs (décrets-lois) à la formulation vague" (dont bon nombre date de l'époque coloniale-NDRL). Aussi plus de 50 prisonniers d'opinion avérés et plus d'une centaine d'autres considérés comme tels sont maintenus en prison.

L'exemple de N.AMAOUI, secrétaire général de la Confédération Démocratique du Travail est frappant. Le 17 avril 92, il a été condamné par le tribunal de première instance de Rabat à 2 ans d'emprisonnement pour avoir exprimé une opinion sous forme d'interview au journal EL PAIS. Son procès s'était déroulé sous haute surveillance policière, dans un contexte de grèves répétées, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des phosphates, des mines et des transports urbains. La presse nationale avait, d'ailleurs, largement relaté les mauvais traitements infligés aux avocats et aux

manifestants qui protestaient contre ce procès. Six avocats Algériens venus assister au procès à titre d'observateurs avaient été expulsés.

2-Le non-respect des droits des personnes détenues

Le rapport note que "l'organisation a appris que des détenus politiques avaient été maintenus en garde à vue au-delà de la durée légale et qu'il arrivait encore que les dates d'arrestations soient falsifiées sur les procès-verbaux de police en vue de dissimuler la durée de la détention au secret". Et, à titre d'exemple, "Noureddine JARIR, arrêté le 25 octobre 1991 a été maintenu en garde à vue au-delà de la durée maximale de 6 jours (dans le cas ne touchant pas à la sûreté de l'état)". Dans ce cas précisément, la loi 69.90 adoptée à l'unanimité par le parlement le 25 avril 1991 amendant certains articles du code de procédure pénale, a ramené la durée maximale de la garde à vue de 12 à 8 jours.

Cependant, le rapport note que "Les droits des détenus, aux termes de l'article 76 du code de procédure pénale dans sa version amendée, d'être assistés de leurs avocats pour l'interrogatoire primaire devant le procureur du roi, ne constituent pas une garantie contre le recours à la torture pendant l'interrogatoire mené par la police judiciaire...".

De même, "lorsque le suspect est détenu au secret, il est dans l'impossibilité de consulter un avocat et celui-ci n'est pas autorisé à rencontrer son client avant l'interrogatoire primaire". Amnesty est également préoccupée par le fait que les détenus ne peuvent rencontrer un médecin qu'à l'expiration des 6 jours de garde à vue. Ce délai peut encore permettre de dissimuler les marques ou autres preuves de mauvais traitements infligés au détenu.

3- La torture

L'organisation précise que la torture continue à être régulièrement infligée au Maroc durant la garde à vue, et cite quelques méthodes utilisées en l'occurrence "les coups notamment sur la plante des pieds (falaqa), la victime étant

fréquemment suspendue dans des postures contorsionnées, la quasi-asphyxie, le plus souvent avec des chiffons imbibés de détergents puissants et les décharges électriques". Des centaines de personnes, arrêtées à la suite des émeutes des 14 et 15 décembre 1990 ou des manifestations contre la guerre du Golf (début 1990) se sont plaint d'avoir été torturées.

Au moins cinq personnes sont décédées en garde à vue depuis février 1991, notamment Driss TOUATI, Ridouane ALKABIRI, Mustapha ben CHABAA, Abdelkrim HADARI, et Lamseken ALHASHMI.

4- Les procès inéquitables

A ce sujet, le rapport constate que "presque tous les prisonniers d'opinion et les prisonniers politiques purgeant actuellement des peines au Maroc ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables", et que "ces procès n'ont pas respecté les normes internationalement reconnues en matière d'équité". Ces procès ont, du reste, transgressé même les garanties légales existantes au Maroc.

Les déclarations sont régulièrement arrachées aux prisonniers sous la torture avant d'être retranscrites dans les procès-verbaux de la police. Dans le cadre des arrestations qui ont suivi les émeutes du 14 décembre 1990, la plupart des personnes interpellées ont été jugées lors de procès collectifs regroupant jusqu'à 85 prévenus. De même, en janvier 91, parmi les 81 accusés présents devant la chambre criminelle de Fez, certains se sont vu refuser par la cour un examen médical ou des soins. Toujours devant la même chambre, lors du procès des étudiants qui ont comparu les 9 et 10 avril 1992, "le juge a refusé d'ordonner un examen médical et l'hospitalisation à ceux qui présentaient des traces de tortures".

5- Les disparitions

Le rapport note la libération d'un certain nombre de détenus, incarcérés secrètement, parfois pendant 18 ans. Parmi ces personnes figurent huit membres de la famille OUFKIR, les 3 frères BOUREQUAT et les 28 officiers qui avaient passé 18 ans dans le bagne de Tazmamart.

L'organisation humanitaire s'indigne du fait qu'aucune enquête, publique ou autre, n'ait été effectuée sur les circonstances dans lesquelles

ces personnes avaient été maintenues pendant tant d'années en détention secrète et privées de contacts avec l'extérieur. Les responsables n'ont d'ailleurs été ni identifiés ni traduits en justice". De plus la quasi-totalité des personnes libérées continuent à faire l'objet de restrictions pour ce qui est de leur liberté de mouvement.

Par ailleurs, plusieurs informations indiquent que d'autres centres de détention secrets existent dans le pays et sont placés sous l'égide de différentes branches des forces de sécurité en l'occurrence la D.S.T. et la gendarmerie.

Dans ce genre de centres, Amnesty pense que d'autres Marocains se trouvent en détention, vraisemblablement une centaine de personnes disparues entre 1963 et 1985, ainsi que plusieurs centaines de Sahraouis.

6- La peine de mort

La prison Centrale de Kenitra compte actuellement quelques 150 condamnés à mort dont 14 prisonniers politiques, selon le rapport d'Amnesty International. Ahmed KHAYAR, prisonnier politique, condamné à mort en 1972 a vu sa peine commuée en janvier 1992 à 30 ans d'emprisonnement.

Ce n'est pas la première fois, que le pouvoir marocain se trouve mis à l'index pour son mépris des droits de l'homme. Amnesty International a déjà publié par le passé plusieurs rapports au sujet des graves violations des Droits de l'homme au Maroc.

L'organisation humanitaire essaye depuis plusieurs années d'obtenir des explications du gouvernement marocain à ce sujet. Elle a également tenté d'envoyer des délégations pour enquêter sur place, de façon juste et impartiale. Ses demandes sont restées sans réponse de la part du gouvernement qui affiche tantôt le mutisme complet, tantôt la négation de l'évidence et de l'existence même de détenus politiques...Amnesty s'est vu "interdite d'enquête" officiellement à plusieurs reprises, quand ses membres n'ont pas été simplement expulsés et reconduit à la frontière...

Saluons ici l'abnégation, le courage intellectuel, la ténacité et la persévérance de ses équipes et militants qui oeuvrent sans relâche pour faire éclater la vérité au grand jour.

ABUS DE POUVOIR ET DROITS DE LA FEMME

Haj Tabet et ses complices ont rejoint la Prison Centrale de Kénitra, après avoir mis à nu, par leurs pratiques criminelles, la vraie nature du pouvoir marocain (Cf. La Lettre du Maroc-Avril 1993). Il a été prouvé que des "responsables" très hauts placés, conjuguent naturellement et en toute impunité: corruption, abus de pouvoir dans ses formes les plus arriérées (droit de cuissage), crime pur et simple, censure et répression politique...

Le limogeage du directeur de la sûreté ne pourra en aucun cas laver l'Etat de ses responsabilités directes. Ses agents à tel ou tel niveau de la hiérarchie ont bel et bien bénéficié de sa compli-cité implicite. Peut-il en être autrement dans un Etat de non-droit, dont la nature même érige la corruption et l'arbitraire en véritable système de gouvernement?

Encouragés par l'éclatement au grand jour du plus grand scandale du Maroc indépendant, les citoyens dénoncent quotidiennement les "petits Tabet" qui règnent et sèment la terreur au nom de la sécurité et de l'autorité de l'Etat. Dans la ville d'El-Jadida, par exemple, s'est ouvert le procès d'un policier, un inspecteur de police, un membre du conseil régional et une dizaine de leurs complices. Ils sont accusés de viols de dizaines de mineurs, de chantage, et de trafics de toutes sortes. Leurs crimes durent depuis plusieurs années au vu et au su de tout le monde, la terreur empêchant les victimes et leurs parents de porter plainte.

Parmi les innombrables victimes, dix enfants de moins de 15 ans assistent au procès dans un état psychologique déplorable. Les photos et films vidéos saisis dans le domicile de l'accusé principal montrent des mineurs, menotte aux poignets subissant viol et persécutions les plus atroces. Ces méthodes et "techniques" ne sont-elles pas les mêmes que celles utilisées par Haj Tabet?

Les retombées du scandale de ce dernier n'ont pas fini de défrayer la chronique. L'enquête se poursuit à Casablanca concernant ses principaux complices et les ramifications de son réseau tentaculaire. Plusieurs femmes continuent à porter plainte contre lui, de diverses régions du Maroc.

A Kénitra, la rumeur publique parle d'un scandale équivalent à celui de Haj Tabet mettant en cause un haut responsable de l'Etat...

Devant une telle avalanche de scandales, et alors que ces pratiques criminelles d'agents de l'autorité couvrent plus d'une décennie, l'immuable ministre de l'intérieur et de l'information ne s'est vu poser aucune question, quant à sa responsabilité en tant que ministre de tutelle. Dans un Etat de droit, c'est le gouvernement en entier qui devrait démissionner, les appareils de sécurité épurés, et les méthodes de gouvernement revues de fond en comble...

Mais si tous ces scandales montrent la terreur exercée sur l'ensemble des citoyens, ils mettent en relief avec davantage d'acuité, la situation de la femme marocaine reléguée par l'idéologie et la législation officielles à un état de "citoyenne de deuxième zone" exposée à toutes sortes d'abus.

Dans un élan unitaire exemplaire, toutes les associations de femmes marocaines, soutenues par les associations de droits et tous les Partis politiques de gauche, ont publié un communiqué commun soulignant que:

"Réduire l'affaire (Haj Tabet) uniquement à son aspect moral, ou à des cas isolés, serait une façon d'éluder sa vraie signification qui réside dans:

-l'abus de pouvoir et l'arbitraire,

-l'utilisation de l'administration et des postes de pouvoir pour corrompre la société, détruire ses cellules vitales, prostituer ses femmes, gaspiller ses ressources au profit de l'enrichissement illicite.

(..) Les agressions et viols des femmes reflètent la dégradation de leur situation générale, économique, sociale, législative et culturelle dans le cadre de la situation d'infériorité qui leur est imposée."

Une vingtaine d'organisations ont signé ce communiqué, appelant à une manifestation pour les droits de la femme à Rabat; manifestation immédiatement interdite par les autorités. Pour le discours officiel, l'heure est à la "restauration de l'autorité de l'Etat"...Il s'agit en l'occurrence d'un Etat répressif qui bafoue les droits de l'homme dans leur ensemble, ne peut tolérer que les femmes revendiquent légalement et au grand jour leurs droits; mais qui peut couvrir des années durant les crimes les plus abjectes de ses agents, du sommet à la base...